



DECISION MUNICIPALE

N°2019/094

SERVICE SCOLAIRE
SB/VK

**SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE SOUS FORME DE PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A
LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU C.C.A.S DE VAUJOURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2123-1-3° ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 24 Juin 2019, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article R2123-1-3° du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT, la nécessité pour le groupement de commandes composé de la ville et du C.C.A.S de Vaujours, de recourir à un prestataire spécialisé pour :

AC n°2019/006 – Restauration collective pour la ville et le C.C.A.S de Vaujours.

CONSIDÉRANT, que le présent accord-cadre débutera à compter du 1^{er} septembre 2019.

CONSIDÉRANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ;

CONSIDÉRANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société SOGERES SAS sise 30 Cours de l'île Seguin – 92777 Boulogne-Billancourt, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

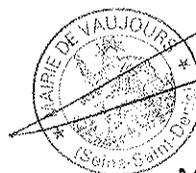
CONSIDÉRANT, la proposition financière de la société SOGERES pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et sans montant maximum, qui sera rémunérée par application des prix unitaires aux quantités réellement livrées.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De confier à la société SOGERES SAS sise 30 Cours de l'Île Seguin – 92777 Boulogne-Billancourt, l'exécution des prestations comprises dans l'accord-cadre relatif à la restauration collective pour la ville et le C.C.A.S de Vaujours.
- ARTICLE 2 :** D'accepter la proposition financière de la société SOGERES SAS pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et sans montant annuel maximum, qui sera rémunérée par application des prix unitaires aux quantités réellement livrées.
- ARTICLE 3 :** De conclure l'accord-cadre pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} septembre 2019. Il sera renouvelable trois (3) fois par période d'un (1) an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de quarante-huit (48) mois.
- ARTICLE 4 :** Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.
- ARTICLE 5 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquée à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifiée à l'intéressé.
- ARTICLE 7 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 1^{er} août 2019.

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,



Michel RINGRESSI.